

Convention de partenariat

Entre **La ville des Lilas**
96 rue de Paris
93 260 LES LILAS

Représenté par **Lionel BENHAROUS, Maire des Lilas**

Et **Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis**
61 rue Victor Hugo
93 500 PANTIN

Représenté par **Francis LEPIGEON, Président**

Préambule

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle.

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement ; elle améliore indéniablement ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

C'est avec cette conviction que l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis met en œuvre - avec le concours des structures culturelles - un dispositif de proposition d'invitations à des sorties culturelles et/ou sportives, destiné aux populations les plus démunies suivies par le secteur social, éducatif et médical de la Seine-Saint-Denis.

Pour toucher ces publics, Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis crée un réseau de partenaires sociaux, « les Relais », qui inscrivent cet accès à la culture dans une démarche d'insertion globale.

Le Garde-Chasse, théâtre cinéma municipal de la ville des Lilas adhère et participe à cette démarche favorisant la participation culturelle de tous, répondant à sa volonté d'ouverture et d'accueil au plus grand nombre.

Les deux parties signataires conviennent de ce qui suit :

La ville des Lilas, via le Garde-Chasse, théâtre cinéma, s'engage à :

- Mettre à disposition du public bénéficiaire de l'action de Cultures du Cœur 8 invitations sur un listing de représentations et 4 invitations sur les représentations Jeune Public.
- Envoyer avant chaque début de saison culturelle, la liste des invitations mises à disposition, qui sera jointe en annexe à la présente convention.
- Informer l'interlocuteur de Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis des détails de l'offre pour les événements proposés (durée, type de public...) ainsi que de son actualisation le plus en amont possible pour assurer une bonne diffusion auprès des publics visés
- Prévenir l'équipe de Cultures du Cœur en cas de changements de programmation ou d'annulation de spectacle.
- Envisager la collaboration avec Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis dans le cadre de projets spécifiques

- Envisager la participation des référents sociaux et des publics Cultures du cœur à certaines actions de sensibilisation culturelle, organisée autour des spectacles programmés et de la structure.

Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action dans le respect de la charte déontologique signée avec les relais de Cultures du Cœur
- Diffuser les invitations proposées pour les événements culturels à l'ensemble de ses relais par l'intermédiaire de son site Internet : www.culturesducoeur.org
- Assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et le Garde-Chasse, théâtre cinéma
- Prévenir par mail deux jours avant chaque événement des invitations réservées par les relais de Cultures du Cœur en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des personnes bénéficiaires.
- Offrir un espace personnel et sécurisé au Garde-Chasse, théâtre cinéma sur le site www.culturesducoeur.org
- Inviter l'équipe du Garde-Chasse, théâtre cinéma, à présenter sa structure aux structures sociales lors du forum interprofessionnel qui a lieu chaque automne.

D'une façon générale, les deux parties utilisent conjointement leurs supports de communication pour valoriser ce partenariat.

Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaires, d'avenants qui préciseront d'éventuelles modifications ou précisions concernant les modalités de sa réalisation.

La présente convention pourra être résiliée par les parties, moyennant un préavis de deux mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montreuil, sis au 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Fait en double exemplaire à Paris, le 7 XII 2020

Pour l'association Cultures du Cœur 93,
Francis LEPIGEON
Président



Pour la ville des Lilas
Lionel BENHAROUS, Maire des Lilas

